MAITRE D'OUVRAGE

VALENCE ROMANS HABITAT
3 rue Rossini

26000 VALENCE

Tél. 04 75 82 54 00 - Fax : 04 75 82 54 01

MARCHE DE TRAVAUX

REHABILITATION TECHNIQUE, THERMIQUE ET ARCHITECTURALE DE 11 LOGEMENTS – BATIMENT LA PRESLE – ROMANS

RELANCE LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres :

Le mercredi 9 décembre 2026 avant 12h00

Horaire d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Fermé les jours fériés.

Service Marchés

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE 3
1.1 Nature et étendue des prestations 3
1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
1.3 Conditions particulières d'exécution : clause sociale 3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.1 Procédure 3
2.2 Liste des intervenants 4
2.3 Mode de dévolution 4
2.4 Décomposition en tranches 4
2.5 Variantes 4
2.5.1 Variantes Autorisées 4
Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, Valence Romans Habitat autorise la présentation de variantes 4
2.5.2 Variantes exigées 5
2.6 Contenu du dossier de consultation 5
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation 6
2.8 Délai de validité des offres 6
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché 6
2.10 Réalisation de prestations similaires 6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
4.1 Le premier sous dossier contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures 6
4.2 Le deuxième sous dossier contient les éléments nécessaires au choix de l'offre 8
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9
5.1 Sélection de candidatures 9
5.2 Jugement des offres 10
5.3 Négociation 11
5.4 Questions des candidats 12
5.5 Attribution du marché 12
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
ARTICLE 8 : RECOURS 14

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé par VALENCE ROMANS HABITAT 3, rue Rossini, 26000 VALENCE (Tél. : 04.75.82.54.00 – Fax : 04.75.82.54.01), désigné dans les documents comme « Maitre d'Ouvrage ».

Cadre réglementaire : la présente consultation s'effectue conformément aux dispositions du code de la commande publique.

1.1 Nature et étendue des prestations

Les prestations ont pour objet des travaux pour la Réhabilitation technique, thermique et Architecturale de 11 logements – Bâtiment la Presle – 26100 ROMANS – Relance lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire.

Le marché n'est pas reconductible.

La durée d'exécution pour l'ensemble des lots est de 11 mois de travaux et 2 mois de préparation à compter de la notification de l'ordre de Service.

1.3 Conditions particulières d'exécution : clause sociale

Afin de renforcer la cohésion sociale sur son territoire, Valence Romans Habitat souhaite favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle.
Dans le respect des articles L2112-2 et L2112-4 du code de la commande publique, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.
Ces clauses ont pour conséquence de confier aux prestataires attributaires une prestation d'insertion professionnelle, accessoire à l'objet principal du marché.
Les volumes d'heures indiqués constituent des minimums obligatoires. Les candidats sont libres de proposer des volumes plus importants.
L'article 2.5 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mises en œuvre de cette action d'insertion.

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses sociales, a été mis en place un dispositif d'accompagnement, détaillé à l'article 2.5.4 du CCAP, qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :

Plateforme de l'Emploi - Immeuble le Phénix- 333, avenue Victor Hugo - 26 000 VALENCE

Contact : Annabelle NOAILLY – Facilitatrice des clauses sociales
Tél : 04 75 79 17 91 – mail : an.clause@laplateforme-emploi.fr

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Les candidats remettront simultanément leur candidature et leur offre.

2.2 Liste des intervenants

Le suivi du marché est assuré par le maitre d'œuvre de l'opération à savoir :

Architecte : ATELIER D'ARCHITECTURE YES – 18, rue Mathieu de la Drôme – 26100 ROMANS - Téléphone 07 88 29 02 80

Mission CT : ALPES CONTROLES – 19 bis, rue Jean Bertin – 26000 VALENCE – Téléphone 06 07 52 75 80

Mission SPS : QUALICONSULT SECURITE – 85, allée du Merle – 26500 BOURG LES VALENCE Téléphone 01 40 83 75 75

2.3 Mode de dévolution

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'opération est divisée en 10 lots dont la relance du lot suivant :

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5 Variantes

2.5.1 Variantes Autorisées

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, Valence Romans Habitat autorise la présentation de variantes.

"Les propositions de variantes techniques sont admises sous réserve :

Qu'elles soient présentées de manière distincte de l'offre de base qui reste à chiffrer obligatoirement. Chaque variante sera considérée comme une offre à part entière et devra, à ce titre, faire l'objet d'un Acte d'Engagement (AE) spécifique. Chaque variante devra être clairement désignée comme telle et numérotée si nécessaire (si le candidat présente plusieurs variantes pour le même lot).

Qu'elles soient accompagnées des éléments suivants :

- DPGF modifiée (DPGF spécifique à chaque variante mettant en évidence les postes modifiés par rapport à l'offre de base).

- Tous éléments techniques permettant d'en valider le contenu (notices descriptives, notes de calcul, bilan comparatif d'exploitation, etc…) et indication précise des dérogations au CCTP (en cas d'attribution du marché et d'acceptation d'une variante, toute incidence avérée du fait de la variante et non décrite et/ou prise en compte dans l'offre sera à la charge de l'entreprise qui l'aura proposée).

Les éventuelles variantes, peuvent concerner les solutions techniques à mettre en œuvre, les dispositions organisationnelles et méthodologiques d'exécution, et leurs incidences financières, elles ne doivent pas proposer de solutions de niveau de performance inférieur aux exigences détaillées

formulées dans les différentes pièces constitutives du présent dossier de consultation. Que ce soit notamment sur le plan des délais (en référence au planning DCE), des caractéristiques techniques des ouvrages et matériaux ou fournitures mis en œuvre, ou encore des dispositions à mettre en œuvre pour respecter le bon fonctionnement et la sécurité du site.

Les variantes seront prises en considération dans les limites des contraintes du dossier de consultation.

Les adaptations techniques aux principes constructifs prévus au projet pourront être proposées par les candidats dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux dimensions fonctionnelles et utiles des ouvrages.

Les variantes proposées devront veiller à éviter toute incidence modifiant les obligations contractuelles des autres lots de travaux. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage pourra à l'issue de ses analyses être amené à rejeter et ne pas tenir compte de la variante en objet.

Les variantes portant modification du CCAP ne sont pas autorisées."

2.5.2 Variantes exigées

Les candidats doivent répondre impérativement aux Variantes obligatoires dans le CCTP ou la DPGF. Les Variantes obligatoires complèteront l'acte d'engagement de la solution de base.

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Charges des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- le CCTP Commun
- l'arrêté DP
- la délibération ville de Romans
- le Diag technique
- l'étude thermique
- Les Plans
- PGC
- RICT
- Liste index BT et qualifications
- Planning
- Diagnostic amiante

Le dossier de consultation sera à télécharger sur le profil d'acheteur de Valence Romans Habitat sur la plateforme www.ledauphine-legales.com.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé aux soumissionnaires de créer un compte sur la plateforme et de renseigner une adresse électronique valide, afin d'être informé des modifications éventuelles susceptibles d'être apportées au dossier de consultation en cours de procédure.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il et donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'y a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Sans objet.

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre d'un marché public dans le cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation devra être téléchargé obligatoirement sur le site :
www.ledauphine-legales.com

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, intégrées dans deux sous dossiers intérieurs. Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, intégrées dans deux sous dossiers intérieurs.

4.1 Le premier sous dossier contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidate devra produire :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

1. Une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants **(DC1 attention nouveau formulaire depuis le 1ER avril 2019) ou équivalent**

2. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique : pour les

soumissionnaires se présentant sous la forme d'un groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement ;

3. Une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés : pour les soumissionnaires se présentant sous forme de groupement, cette déclaration doit être produite pour chacun des membres du groupement

Capacité économique et financière

1. Un formulaire DC2 (nouveau formulaire au 1er avril 2019) ou équivalent ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires au cours des trois dernières années exercices disponibles.

Capacité technique et professionnelle

Le candidat le cas échéant, chaque membre du Groupement, remettra :

1. Les renseignements concernant les moyens humains et la capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des travaux.

2. Les références : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années permettant d'évaluer la compétence des candidats en rapport avec les prestations à réaliser. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement des primes pour la période en cours)

- La copie du jugement du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, le rôle et les missions de chacun des membres seront explicités Chaque membre produira l'ensemble des pièces demandées ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres L'irrecevabilité de la candidature d'un des membres d'un groupement entraîne celle du groupement dans son ensemble

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique d'une mise à disposition, d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace d'un stockage numérique à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceci soit gratuit.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui ont

déjà été transmis au service acheteur lors d'une précédente consultation, les candidats devront en conséquence simplement indiquer la liste des documents déjà transmis et confirmer expressément que ces documents sont valables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat retenu aura à produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale, ainsi qu'une attestation d'assurance s'il ne les a pas fournis au stade de la candidature. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)** en lieu et place des documents mentionnés au point 1, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**, joint au dossier de consultation et dûment rempli par une personne habilitée à engager la société. Un DUME doit être remis pour chaque lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.
L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Dans le cas où l'opérateur économique envisage de recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour satisfaire aux capacités professionnelles techniques et financières exigées pour la présente consultation (**groupement d'opérateurs économiques ou recours à la sous-traitance**), il devra fournir **un formulaire DUME distinct** (avec indication du **lieu et date**) pour chacun des opérateurs économiques concernés contenant les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**
Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article 49-II.

4.2 Le deuxième sous dossier contient les éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent les documents suivants :

1- Un Acte d'Engagement (A.E.)

2- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dument complétés auxquels le candidat soumissionne. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans l'AE. Dans ce cas, le candidat devra indiquer le montant sous-traité du prix unitaire dans la colonne prévue à cet effet. A ce titre, le candidat devra fournir le ou les contrat(s) de sous-traitance ainsi que leur(s) annexe(s) financière(s).

3- Le mémoire technique obligatoire de l'entreprise. Ce mémoire devra comprendre les parties suivantes :

Organisation de l'entreprise pour la réalisation du chantier

- Présentation de l'entreprise, organigramme avec liste des salariés et fonctions
- Moyens humains et matériels affectés aux travaux
- Reconnaissance du site et analyse des contraintes et mode opératoire spécifique proposé

Fiches techniques

Planning

- Analyse du planning, remarques, propositions éventuelles d'amélioration

Critère environnemental

- Démarche mise en place au sein de l'entreprise pour favoriser la protection de l'environnement
- Mesures prises pour éviter les nuisances (bruits pour le voisinage, poussière, etc…)

Le candidat devra remettre le mémoire technique demandé, faute de quoi son offre sera déclarée irrégulière.

L'absence de l'un de ces documents ou la présentation d'un document non complété ou non conforme rendra l'offre irrégulière.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 Sélection de candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Seuls le ou les candidats retenus devront produire les certificats et attestations attestant de leur régularité fiscale et sociale, ainsi qu'une attestation d'assurance, si ceux-ci n'ont pas déjà été produits dans le dossier de candidature.

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidats seront sélectionnés sur la base de :

- Leur conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

- Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière et leurs capacités techniques et professionnelles sur la base des éléments figurant à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

5.2 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre sans que cela constitue une négociation.

En application des articles R2152-1 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les critères de jugement des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

Coûts des prestations appréciées à l'aide des éléments de prix : pondération 60 %
Le montant de la DPGF pris en compte selon la formule suivante : Note = (prix moins disant/prix analysé) x coefficient de pondération

Valeur technique appréciée à l'aide des éléments du mémoire technique suivant les sous-critères ci-après :

Organisation de l'entreprise pour la réalisation du chantier : (60 points)

- Présentation de l'entreprise, organigramme avec liste des salariés et fonctions (15 points)
- Moyens humains et matériels affectés aux travaux (15 points)
- Reconnaissance du site et analyse des contraintes et mode opératoire spécifique proposé (30 points)

Fiches techniques : (10 points)

Planning : (15 points)

- Analyse du planning, remarques, propositions éventuelles d'amélioration

Critère environnemental : (15 points)

- Démarche mise en place au sein de l'entreprise pour favoriser la protection de l'environnement
- Mesures prises pour éviter les nuisances (bruits pour le voisinage, poussière, etc…)

Valeur des points :
0 : nul – 1 : Très faible – 2 : Faible – 3 : assez faible – 4 : médiocre – 5 : Moyen – 6 : assez bien – 7 : bien – 8 : très bien – 9 : excellent – 10 : parfait

5.3 Négociation

Valence Romans Habitat se réserve la possibilité de négocier avec (les) candidat(s) sous réserve d'un nombre suffisant de candidats ayant remis les meilleures offres sur la base des critères énoncés ci-dessus.

La négociation portera sur le montant et/ou les modalités technique de leur offre.

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Rectification des offres :
En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir

de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4 Questions des candidats

Les candidats ne peuvent poser que des questions écrites relatives au dossier. Elles devront obligatoirement être adressées via la plateforme au maître de l'ouvrage au plus tard 10 jours avant la remise des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale et à aucune question écrite transmise hors plateforme.

La réponse du maître d'ouvrage sera transmise à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

5.5 Attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères mentionnés à l'article 5.2 qu'il y ait négociation ou non.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en application de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique et dans un délai qui lui sera précisé par courrier ou par voie électronique :

Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été

demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Pour répondre aux obligations de vigilance des documents demandés, l'entreprise devra les déposer gratuitement tous les 6 mois sur la plateforme approvall.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

- Envoi dématérialisé

Les candidats doivent remettre leur candidature et leur offre, avant le mercredi 9 décembre 2026, avant 12h00, sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : http://ledauphine-legale.com avec la référence « Réhabilitation technique, thermique et Architecturale de 11 logements – Bâtiment la Presle à Romans – Relance lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium. Les fichiers inscrits aux conditions Générales AWS sont à prendre obligatoirement en compte.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

La date et l'heure limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plateforme.

Les plis sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ».

Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

- Disposition sur l'envoi électronique

Les entreprises doivent déposer leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.ledauphine-legale.com. Elles pourront consulter le site http://ledauphine-legale.com pour toutes indications relatives aux prérequis techniques de la « salle des marchés entreprises ».

L'entreprise retenue, qui a procédé à l'envoi de sa candidature et de son offre par voie électronique, est informée que le dossier de marché faisant suite sera rematérialisé, afin de permettre au représentant du pouvoir adjudicateur de le signer et/ou par le biais d'une signature électronique.

Toute transmission des offres sur un autre site sera nulle et non recevable.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb…) n'est pas autorisée.

Tout fichier informatique transmis par voie électronique comportant un virus détecté lors de l'ouverture du pli entraînera l'irrecevabilité de l'offre ou de la candidature si celles-ci ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde. Le candidat en sera informé. Les antivirus utilités sont Sophos et Trend Micro.

La copie de sauvegarde est dorénavant transmise par voie électronique, uniquement, conformément à l'article R.2132-11 du CCP.

Le mode de transmission électronique choisi par l'entreprise, doit permettre au Maître d'Ouvrage d'ouvrir les pièces sans le concours du candidat.

Formats des données transmises :
Les candidats doivent respecter le format des données à transmettre afin de permettre l'analyse de l'ensemble des pièces composant les dossiers de candidatures et d'offres.
Les formats admissibles sont les suivants : xls – doc – pdf – txt – jpg – bmp.
Le non-respect de cette prescription entraîne l'irrecevabilité du document au format non admis. Dans le cas de transmission de pièces numérisées à partir de documents papier, le candidat devra s'assurer de la bonne lisibilité de celles-ci.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres à Valence Romans Habitat par le biais du profil acheteur : http://ledauphine-legale.com.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, il est important que chaque candidat s'identifie sur la plateforme de l'acheteur, afin qu'il puisse bénéficier des réponses aux questions posées par les autres candidats.

ARTICLE 8 : RECOURS

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par l'acheteur peuvent être introduits dans les conditions prévues à l'article L.551-1 du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature.

Après la signature, le marché pourra faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions définies aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative dans un délai d'un mois à compter de la signature du marché si l'avis d'attribution est publié ou de six mois à compter de la signature en cas de défaut de publication de cet avis.

Après signature, le marché conclu pourra faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du marché. Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative).

L'instance chargée de ces recours est le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, tél. : 04 76 42 90 00.